

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I — Salle d'audience n °2
- 3 Situation en République de Côte d'Ivoire
- 4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
- 5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson
- 6 Henderson
- 7 Procès
- 8 Mardi 10 mai 2016
- 9 (*L'audience à huis clos est ouverte à 10 h 35*)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 11 h 58)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je voulais avertir le public
13 de la galerie afin qu'il soit averti, mais nous le ferons plus tard étant donné que cela
14 semble un peu inutile à l'heure actuelle.

15 Donc, nous allons... nous allons lever la séance et nous reprendrons à 13 h 30, et je
16 ferai mes observations pour le public à ce moment-là.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 59)*

18 *(L'audience publique est reprise à 13 h 34)*

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour.

22 Avant de reprendre l'interrogatoire du témoin 0441, je tiens à parler au public qui se
23 trouve dans la galerie du public, ainsi qu'à toutes les personnes qui suivent les
24 débats sur Internet. Enfin, toutes les personnes qui sont intéressées par ce procès, en
25 dehors du prétoire.

26 Ce matin, la Chambre a été informée de spéculations, d'hypothèses qui ont eu lieu
27 dans les réseaux sociaux à propos de l'identité du témoin, un témoin dont l'identité
28 est protégée, du fait d'une ordonnance de la Chambre.

1 Alors, la Chambre est extrêmement préoccupée de cet état de fait. En effet, elle est
2 très inquiète de ces hypothèses qui sont lancées et des problèmes de sécurité qui y
3 sont liés et la Chambre en a parlé ce matin lors de la séance.

4 Donc, la Chambre recommande... donne pour consigne au public, c'est-à-dire les
5 gens qui sont dans les... la galerie ainsi que les personnes qui font rapport du... de la
6 procédure, dans les médias et dans les réseaux sociaux que la divulgation
7 d'informations confidentielles à propos de témoins protégés est totalement
8 « interdit ».

9 Les témoins et ici je parle de tous les témoins, les témoins sont ici pour aider la
10 Chambre à trouver la vérité, et de ce fait, ces témoins doivent être en mesure d'aider
11 la Chambre. Ils sont cités, ils ne sont pas cités en tant que témoin pour prendre parti.
12 Il n'y a pas de témoin à charge ou de témoins à décharge, il n'y a que des témoins. Ce
13 sont tous des témoins aux yeux de la Chambre, qui sont venus et qui sont cités pour
14 dire la vérité et répondre aux questions posées par l'équipe de l'Accusation, les
15 équipes de la Défense, les représentants légaux des victimes et la Chambre.
16 Lorsqu'ils acceptent, lorsqu'ils sont d'accord ou ne sont pas d'accord avec le récit
17 d'un témoin, c'est une chose, mais les témoins doivent être en mesure de témoigner
18 de leur plein gré et librement, car ce n'est qu'ainsi que la Chambre pourra évaluer
19 tout d'abord la crédibilité des témoins, et ensuite, pourra prendre une décision
20 informée à propos du récit du témoin sur le résultat du procès. Donc il est dans
21 l'intérêt de tous que ces débats soient le plus publics possible. En effet, c'est un droit
22 dont dispose les accusés.

23 C'est le droit dont dispose leur équipe de défense aussi. Et c'est dans l'intérêt de tous
24 les citoyens de Côte d'Ivoire, ils doivent pouvoir suivre les débats, et en faisant cela,
25 en ayant un contrôle direct sur la façon dont les débats sont conduits.

26 Donc, tout le monde doit bien comprendre que ces hypothèses, que ces spéculations
27 à propos de l'identité du témoin ne profitent à personne. Ce qui est bien pire
28 d'ailleurs, cela va obliger la Chambre à rendre une décision aux fins de... d'assurer

1 que les débats soient à huis clos ou à huis clos partiel, donc sans que le public ne
2 puisse en avoir vent. Et la Chambre ne peut pas imaginer que ce scénario se réalise,
3 mais cela deviendra une réalité, si ces spéculations continuent, mais ces spéculations
4 ne vont pas du tout dans le sens de l'intérêt des Ivoiriens. Donc la Chambre s'attend
5 à ce que l'on mette un terme immédiat à ces hypothèses. Et la Chambre espère ne pas
6 à avoir à prendre des mesures plus fermes.

7 J'espère que mon message est clair, suffisamment clair et bien compris et bien reçu.

8 Et vraiment, j'espère que ces débats pourront se poursuivre en public, pour
9 l'essentiel en tout cas.

10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0441 *(sous serment)*

12 *(Le témoin s'exprimera en français)*

13 Je vois que le témoin est avec nous.

14 Bon après-midi, Monsieur le témoin. Bonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous sentez-vous à l'aise,
17 vous vous sentez à l'aise, ça va ?

18 LE TÉMOIN : Oui, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Êtes-vous préoccupé, est-ce
20 que vous avez des choses à l'esprit que... dont vous voudriez nous faire part ? Est-ce
21 que vous craignez quoi que ce soit ? Voulez-vous en parler à la Chambre ?

22 LE TÉMOIN : Pour le moment, non, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien, merci beaucoup.

24 Dans ce cas, je donne la parole au représentant de l'Accusation, qui doit vous poser
25 quelques dernières questions, je crois qu'il n'en a pas pour très longtemps. Et ensuite,
26 lorsqu'il en aura terminé, la parole sera donnée aux représentants légaux des
27 victimes puis aux deux défenses.

28 Monsieur le représentant du Procureur, vous avez la parole.

1 M. MacDONALD (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

3 PAR M. MacDONALD :

4 Q. Vous m'entendez bien ?

5 R. Oui.

6 Q. Parfait alors, je vais continuer sur les... au sujet des questions, certaines questions
7 de précision, au sujet de votre témoignage d'hier.

8 R. Oui, Monsieur le Procureur.

9 Q. Lorsque, et j'aimerais revenir sur le moment où on vous ordonne de vous
10 déshabiller...

11 R. Allez-y.

12 Q. Aviez-vous des... des pièces d'identité sur vous à ce moment-là ?

13 R. Oui, Monsieur le Procureur. Y compris même permis de conduire.

14 Q. Alors, sans nous révéler quelque information ou détail qui pouvait y avoir sur ces
15 pièces d'identité...

16 R. Oui.

17 Q. ... je veux juste vous poser des questions au sujet de... qu'est-il advenu de ces
18 pièces d'identité ?

19 R. Monsieur le Procureur, ils m'ont fait manger le carton de... du permis de conduire.
20 Ils m'ont fait manger ça.

21 Q. Êtes-vous capable de nous préciser si c'est... cet incident est-ce qu'il s'est produit
22 le vendredi, ou est-ce arrivé à un autre moment ?

23 R. Le vendredi, Monsieur le Procureur.

24 Q. Aviez-vous une carte d'identité personnelle sur vous également ?

25 R. Oui, Monsieur le Procureur.

26 Q. Qu'est-il advenu à cette pièce d'identité ?

27 R. Monsieur le Procureur, la pièce m'a été rendue après par quelqu'un d'autre, un
28 inconnu, que je connais pas.

1 Q. Très bien.

2 Pourriez-vous nous expliquer les circonstances dans lesquelles on vous a forcé à
3 manger votre permis de conduire ?

4 R. Bon, ils sont venus à moi ; après avoir retiré tout sur moi, ils sont venus me dire :
5 « Tu n'as pas dit que tu n'es pas dioula, *toi, tu es qui? Tu n'es pas dioula, qui es-tu ?
6 Ça c'est quoi, *bon, allez mange-la » Voilà.

7 Q. Et vous trouvez physiquement où à ce moment-là lorsqu'on... cet incident-là se
8 produit ?

9 R. Sur la terrasse devant « la » minaret.

10 Q. Très bien. Et votre carte d'identité, quand est-ce qu'on vous l'a remise ?

11 R. Ma carte d'identité a été... on m'a remis ça lorsque... lorsque je « suis » quitté où on
12 a découpé, M. Cissé sur la route, c'est au retour de là-bas, un jeune homme est venu
13 me rendre ça.

14 Q. Hier, vous avez mentionné...

15 R. Oui.

16 Q. Et vous avez fait allusion...

17 R. Oui.

18 Q. à cette remise de pièce d'identité. Et vous avez mentionné que vous étiez... on
19 vous a présenté une image du... de l'égout, de ce que vous avez appelé le « regard »...

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que c'est avant ou après être arrivé au regard qu'on vous remet cette pièce
22 d'identité ?

23 R. Monsieur le Procureur, c'est après.

24 Q. Et qui vous a remis cela ?

25 R. Un inconnu, quelqu'un que je ne connais pas, qui faisait partie du groupe, un
26 civil.

27 Q. Quand vous dites les civils, faites-vous référence... vous faites référence à qui,
28 pardon ?

1 R. À quelqu'un qui n'est pas un corps habillé, qui n'était pas en treillis ce jour-là, oui.

2 Excusez-moi.

3 Q. D'accord. Donc, juste pour confirmer, vous dites un civil, donc ceux qui faisaient
4 partie de la milice ?

5 R. Les miliciens, oui.

6 Q. Très bien.

7 M. MacDONALD : J'aimerais revenir maintenant, Monsieur le Président, sur un sujet
8 très personnel que nous devrions aborder en huis clos partiel, qui sera assez court, il
9 devrait être bref.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Madame le greffier,
11 veuillez, s'il vous plaît, passer en audience publique... en audience à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 47)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 13 h 51*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

6 Monsieur MacDonald, c'est à vous.

7 M. MacDONALD :

8 Q. Monsieur le témoin, nous sommes de retour en audience publique.

9 Alors, j'aimerais revenir sur une personne que vous avez nommée, M. Maguy Le
10 Tocard.

11 R. Oui, Monsieur.

12 Q. Connaissez-vous son... le nom de cette personne, outre le fait qu'il était connu
13 sous le nom de Maguy Le Tocard ?

14 R. Non, Monsieur le Procureur.

15 Q. Dans quel contexte l'avez-vous connu la première fois — les circonstances ?

16 R. Monsieur le Procureur, il est... il est venu dans le quartier, non loin de la mosquée,
17 sur un arbre acacia (*phon.*) qui n'est pas loin de la... euh... la clôture de la mosquée,
18 tenir la réunion avec... euh... les habitants du quartier, avant les événements,
19 Monsieur le Procureur.

20 Q. Et vous avez assisté, donc, à cette réunion ?

21 R. Oui, Monsieur le Procureur.

22 Q. Qu'a-t-il dit ?

23 R. Bon, il s'est... il s'est présenté à nous, comme quoi, qu'il était l'auteur « du »
24 victime (*phon.*)... l'imam de la mosquée Port-Bouët II, que c'est lui qui l'avait tué.

25 Q. Est-ce qu'il vous a dit autre chose ?

26 R. Oui. Et après, il a dit qu'on n'a qu'à faire attention, lui... c'est lui on appelle Maguy
27 Le Tocard, que depuis... à l'Ouest, là-bas, il a... lui, il a commencé, il a même
28 combattu « à » l'Angola et où il a connu peut-être... euh... Sam Bockarie. Bon, et

1 c'était comme ça. Oui.

2 Donc, pour les agressions sur la voie publique, il nous a confirmé comme quoi que
3 ce n'était pas seulement... autre... ce n'était pas seulement autres ethnies ; il y avait
4 des jeunes Dioula aussi qui agressaient : prendre les portefeuilles, les portables des
5 gens. Il a dit ça ce jour-là, oui, Monsieur le Procureur.

6 Q. Monsieur le témoin, je veux juste revenir un petit peu sur ce que vous avez dit, et
7 on va se concentrer sur cette première rencontre, donc, que vous avez eue avec
8 Maguy Le Tocard.

9 Vous dites que c'est avant les événements...

10 R. Ou...

11 Q. Quand vous dites « les événements », vous voulez dire quels événements ?

12 R. Bon, je ne sais pas, mais la dernière... c'était avant... Sinon, il y a une première qui
13 était déjà passée. Mais la dernière, c'est après ça où il y a eu l'incendie de la mosquée
14 et autre.

15 Q. D'accord. Alors, on va se situer dans le temps, là, juste pour qu'on ne se perde
16 pas.

17 R. Oui.

18 Q. Prenons l'attaque sur la mosquée que vous dites qui s'est « produit » un vendredi.

19 R. Oui.

20 Q. Cette première rencontre, vous dites, avec M. Maguy Le Tocard a eu lieu avant
21 cet incident-là.

22 R. Oui.

23 Q. Avant l'incident, à combien de reprises vous avez vu M. Maguy Le Tocard ?

24 R. Deux fois.

25 Q. Et la première fois que vous l'avez vu, je vous pose...

26 R. C'est...

27 Q. C'est où ?

28 R. La première fois, c'était à la réunion tenue avec nous. Et la deuxième fois, c'était à

1 Yaho Séhi, où je n'y ai pas participé.

2 Q. D'accord. Alors, j'aimerais que l'on se concentre sur cette première rencontre où
3 vous étiez présent.

4 R. Oui.

5 Q. Laissons Yaho Séhi, vous n'étiez pas présent.

6 R. Non.

7 Q. Répétez-nous ce que Maguy Le Tocard vous a dit lors de cette première réunion.

8 R. Maguy Le Tocard, lors de la première réunion, il s'est présenté à nous... Bon, je
9 viens en termes français : « Hé ! Vous me connaissez, donc je n'ai pas peur de
10 quelqu'un parmi vous, ici. C'est moi l'auteur de l'assassinat de l'imam Port-Bouët
11 II. »

12 Q. Alors, écoutez, Monsieur le témoin, juste sur cet incident-là, et pour être...
13 comment dire, dans le... l'objectif de la recherche de la vérité, d'établir...

14 R. Oui.

15 Q. Les faits...

16 R. Oui.

17 Q. ... à votre connaissance, durant la crise elle-même...

18 R. Oui.

19 Q. À votre connaissance, durant la crise elle-même, y a-t-il des imams qui ont perdu
20 la vie ?

21 R. Avant, oui.

22 Q. Quand vous dites « avant », vous voulez dire avant quoi ?

23 R. Avant les « dernières » événements.

24 Q. Maintenant, quand vous parlez du dernier événement, est-ce que vous faites
25 référence à l'attaque de la mosquée ou est-ce que vous faites référence à un autre
26 événement ?

27 R. Justement, Monsieur le Procureur, c'est ça.

28 Q. Et les... les imams qui, à votre connaissance, sont décédés, est-ce que vous êtes

1 capable de les nommer ?

2 R. Non, Monsieur le Procureur.

3 Q. Est-ce que vous êtes capable d'établir le lieu où ils officiaient, ces imams ?

4 R. Oui, Monsieur le Procureur.

5 Q. Dans quels... À quels endroits officiaient-ils ?

6 R. Port-Bouët II. À Port-Bouët II, ensuite, au... pour un événement, aussi, au nouveau
7 quartier, Toits Rouges, précisément.

8 Q. D'accord. Mais, alors, nous pourrions revenir, dans le cadre du dossier, sur ces
9 événements, mais, pour l'instant, je vais continuer avec votre témoignage.

10 Après l'attaque sur la mosquée, est-ce que vous avez revu M. Maguy Le Tocard ?

11 R. Non, Monsieur le Procureur.

12 Q. Donc, si je comprends bien, vous l'avez vu une fois avant l'attaque et vous l'avez
13 vu la journée de l'attaque ? Et après, vous ne l'avez jamais revu ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur.

15 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de nous le décrire physiquement ?

16 R. Bon, oui, Monsieur le Procureur. Maguy Le Tocard, lorsque je l'ai vu, surtout, il
17 était tout le temps en treillis, bien bâti, enfin, bien... un homme élancé. En tout cas, il
18 était plus grand que moi, en tout cas. Voilà, oui. Il avait des gardes du corps.

19 Q. Est-ce que vous croyez que vous seriez en mesure de le reconnaître, si on vous
20 présentait une photo ?

21 R. Non, Monsieur le Procureur.

22 Q. Vous croyez pas être en mesure de le reconnaître ?

23 R. Non, Monsieur le Procureur, parce que les gens en uniforme, vraiment, moi, je...
24 je... je... j'ai les problèmes à les reconnaître après, hein, même sans l'uniforme... sans
25 l'uniforme surtout.

26 Q. D'accord.

27 J'aimerais maintenant... J'aimerais maintenant poursuivre avec d'autres questions.

28 Êtes-vous en mesure de vous rappeler de la date à laquelle M. Gbagbo a été arrêté ?

1 R. Monsieur le Procureur, je retiens que le 11, mais je sais pas quel mois.

2 Q. D'accord. Mais vous... vous savez que c'est un 11.

3 R. Voilà.

4 Q. Alors, la journée, suite à l'arrestation de M. Gbagbo le 11, êtes-vous en mesure de
5 nous expliquer les événements dans votre... dans le quartier de... de Lem, de
6 Doukouré ?

7 R. Oui, quartier Doukouré, Monsieur le... pour une précision, Monsieur le Procureur.

8 Euh, après l'arrestation le 11, et je crois lendemain, le lendemain il y a eu... il y a le...

9 il y a des véhicules qui sont rentrés dans le quartier. Ils ont commencé à faire le... le
10 porte par porte. Je sais pas si je me fais comprendre. Porte par porte, c'est-à-dire on
11 essaie de casser la porte, on prend les biens qui sont dedans, la télévision, frigidaire,
12 ventilateur, ils emportaient ça. Et ils ont aussi tué pas mal de gens, beaucoup.

13 Donc, je peux, après, j'ai... j'ai identifié, après, moi j'ai... moi j'ai enterré 34 corps. Il y
14 en avait encore plus que ça. Lorsque j'ai... j'ai fait une force, j'ai dit aux rescapés
15 comme moi qui étaient là, « aidez-moi à faire un trou, parce que ça va commencer à
16 se décomposer dans le quartier, » et ils m'ont aidé à faire le gros trou.

17 Nous avons enterré les... nous avons enterré les 34 là-dedans. Jusqu'à ce qu'on est...
18 en finit, il y a deux camions 4x4 arrivés... des... bon il y avait des... les gens qui
19 étaient en treillis, qui sont arrivés là. Ils sont venus me demander qu'est-ce que je
20 faisais. Ils ont demandé : « Qu'est-ce que vous, vous faisez là ? » J'ai dit « Non,
21 comme ça commence à sentir, bon on veut se... se débarrasser du corps. » Ils ont dit :
22 « Bon. On s'en va, au retour, si vous êtes là, vous allez les compléter. »

23 Bon, ils sont partis. Dès qu'ils sont partis, j'ai reçu un monsieur qui est venu me voir,
24 il dit : « Bon, Monsieur, s'il vous plaît, attendez, il y a... il y a des corps, là-bas, venez,
25 vous allez prier dessus. » J'ai dit : « Non, envoyez vite, envoyez vite », c'est ce que je
26 leur ai dit, « envoyez vite. » Il a dit non, c'est plus beaucoup que ça. Il y avait une
27 soixantaine. C'est plus de 60 là-bas. J'ai dit : « Ah, si c'est ça, que chacun se débrouille
28 par ce que je suis averti. »

1 Donc voici un peu.

2 Q. D'accord. Alors on va reprendre ça juste tranquillement.

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 M. MacDONALD : Et je suis encore une fois désolé, mais je dois aller brièvement, en
5 session à huis clos partiel, 30 secondes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Huis clos partiel, je vous
7 prie. Huis clos partiel, et pas huis clos.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 06)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 *(Passage en audience publique à 14 h 08)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur, je
2 vous en prie.

3 M. MacDONALD :

4 Q. Nous sommes de retour en audience publique, Monsieur le témoin.

5 R. Oui.

6 Q. Alors, j'aimerais revenir. Vous dites : « Il y a des gens qui sont entrés dans le
7 quartier de Doukouré. » Qu'est-ce... Qui sont ces gens ?

8 R. Bon, Monsieur le Procureur, je viens vous dire que ces gens, il y avait... il y avait...
9 ils n'étaient pas identifiés par moi-même, parce qu'ils portaient des tee-shirts, surtout
10 blancs et les pantalons treillis. Je ne sais pas si c'était... je vais.... je peux les appeler,
11 les corps habillés, ou bon les demi corps habillés. Ce qui est sûr, ils avaient des... des
12 fusils des corps habillés.

13 Q. Donc, ils avaient des fusils de corps habillés, ils étaient armés.

14 R. Oui.

15 Q. Et avaient-ils des véhicules ?

16 R. Hein ?

17 Q. Avaient-ils des véhicules ?

18 R. Avaient bien sûr des véhicules, 4x4, 4x4.

19 Q. Et ces véhicules étaient-ils marqués ou identifiables ?

20 R. Il n'y avait même pas même le numéro sur la plupart que j'ai vus, il n'y a pas
21 d'immatriculation dessus.

22 Q. Et vous dites ils faisaient donc le porte à porte.

23 R. Voilà, commençant par chez l'imam, c'était leur première étape.

24 Q. Et vous dites donc que par la suite, vous avez aidé à enterrer des corps.

25 R. Oui, ça, c'était le mercredi, mais je sais pas quelle date, mais mercredi. Oui.

26 Q. Donc le 11, on parle de l'arrestation de M. Gbagbo, vous dites le lendemain, donc
27 c'est le 12, il y a le porte à porte, par rapport au 12 vous dites c'est après que vous
28 avez enterré les corps ?

1 R. C'est après le 12 que j'ai enterré les corps, Monsieur le Procureur.

2 Q. Est-ce que vous vous rappelez si c'est le 13 ou le 14, ou le 15 ou quelle date ?

3 R. Je sais que c'est un mercredi.

4 Q. D'accord.

5 Monsieur le témoin, je vais maintenant... juste vous donner quelques petites
6 questions, et après, je vais vous montrer une vidéo.

7 R. Oui.

8 Q. Connaissez-vous certaines des victimes que vous avez enterrées ; leurs noms ?

9 R. Bon, j'ai... je retiens le nom de... peut-être trois personnes seulement, Monsieur le
10 Procureur. Oui.

11 Q. Pourriez-vous les nommer, s'il vous plaît ?

12 R. Oui.

13 Q. Allez-y.

14 R. Il y avait un certain Fofana Adama. Fofana Adama, qui était blanchisseur dans le
15 quartier, et ensuite, un menuisier, M. Ouattara, et M. Touré, qui est... qui avait son
16 moulin là, qui faisait les farines de base à l'aide de maïs devant sa porte. Oui, voilà
17 les trois.

18 Q. Connaissez-vous des 34 personnes, quel était le sexe des 34 personnes qui sont
19 décédées ?

20 R. Oui, Monsieur le Procureur.

21 Q. Allez-y.

22 R. Aucune femme.

23 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire, approximativement, l'âge des... parmi
24 les 34 personnes ?

25 R. Les 34 personnes, Monsieur le Procureur, je suis incapable de vous dire l'âge de
26 tout le monde, mais environ, quarantaine, 50, bon, là, et puis 30... 30 aussi. Adama...
27 Adama en question, il n'avait pas... il n'était pas âgé, lui.

28 Q. Donc on s'entend qu'il s'agissait d'hommes d'âge adulte ?

1 R. Adulte.

2 Q. Et vous avez mentionné que...

3 M. MacDONALD : Alors, je veux juste intervenir pour confirmer que le 11 de
4 l'arrestation de M. Gbagbo, le 13 tombe un mercredi pour les fins d'enregistrement,
5 en 2011.

6 Q. Monsieur le témoin, vous êtes en... vous êtes à enterrer les corps, et là il y a... vous
7 dites qu'il y a un monsieur qui est venu pour vous dire qu'il y en avait d'autres ?

8 R. Oui.

9 Q. Plus d'une soixantaine, à un autre endroit.

10 R. Oui, dans le quartier.

11 Q. Quand vous dites « dans le quartier », vous faites référence à quel quartier.

12 R. Doukouré.

13 Q. Toujours Doukouré ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur.

15 Q. Maintenant, comment faites-vous pour nous dire qu'il y avait 34 corps que
16 vous-même vous avez... à « laquelle » vous avez participé à... à enterrer ?

17 R. Monsieur le Procureur, tout le monde était parti. Il n'y avait pas d'imam, l'imam
18 parti, a joint tout... a joint... était déjà parti, ils avaient fui, ils avaient quitté le lieu.

19 Bon, j'étais le seul un peu... qui avait... qui... qui (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) Merci.

22 Q. Très bien. Alors, nous sommes en audience publique, toujours.

23 Monsieur le témoin, ces corps qui ont été enterrés, par rapport à la mosquée, c'est
24 où ? Êtes-vous capable de nous situer par rapport à la mosquée ?

25 R. Oui, Monsieur le Procureur, mais avec peut-être la vidéo, je pourrais vous
26 indiquer un peu. Sinon, c'est la route principale...

27 Q. Oui.

28 R. ... qui traverse l'endroit que vous m'avez montré hier, je vous ai montré un

1 bâtiment...

2 Q. Oui.

3 R. ... j'ai dit c'est chez M. Coulibaly, non loin de là, à quelques mètres de là. C'est un
4 espace vide... libre là.

5 Q. D'accord.

6 M. MacDONALD : Alors, on va... avec la permission de la Cour, je vais montrer
7 l'endroit précis, si on est capable.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document se verra sur le pavé 2.

9 Est-ce que vous pourriez nous dire quel est le degré de confidentialité du
10 document ?

11 M. MacDONALD (interprétation) : Excusez-moi. Pavé 2, dites-vous ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Et qu'en est-il du degré de confidentialité du
13 document, Monsieur MacDonald ? Merci.

14 M. MacDONALD (interprétation) : Document public.

15 Je ne sais pas si le témoin peut voir.

16 Q. (*Intervention en français*) Est-ce que vous pouvez voir, Monsieur le Témoin ? O.K.

17 Alors, on voit... on revient, dans le haut, à gauche, j'ai fait un cercle, avec la... la petite
18 flèche de la souris...

19 R. Oui.

20 Q. ... et je vais vous amener, à l'arrière ici, (Expurgé). Est-ce que
21 vous voyez ici, avec la flèche ?

22 R. Non, ce n'est pas le domicile de M. Coulibaly, ici. Faites un peu le tour. Voilà,
23 quand on va... Voilà, le grand bâtiment que vous voyez, là...

24 Q. Oui.

25 R. ... avec un (*inaudible*) en haut. Voilà.

26 Q. Et est-ce que...

27 R. Et toujours...

28 Q. Oui, allez-y.

1 R. C'est Monsieur... Voilà, c'est la concession de M. Coulibaly, et puis derrière la
2 clôture, tout juste, là, c'est là où j'ai enterré les... les... les 34 morts.

3 Q. Donc, vous indiquiez « derrière la clôture » ; est-ce que c'est par la droite ou par la
4 gauche ?

5 R. C'est par la gauche, Monsieur le Procureur.

6 Q. Merci. D'accord. Alors on va se rendre à la gauche.

7 On voit l'antenne, on voit l'édifice...

8 R. Oui.

9 Q. Et ça, cette... Je vous rappelle que cette... ces photos...

10 R. Oui.

11 Q. ... qui forment le panorama ont été prises en 2014.

12 R. Oui.

13 Q. Donc, sont plus récentes qu'au moment de l'attaque.

14 R. Ah bon.

15 Q. Est-ce que vous reconnaissez ces lieux ?

16 R. Je sais que c'est le tour de... de la mosquée, mais on n'est pas encore sur le lieu
17 d'enterrement, Monsieur le Procureur.

18 Q. Très bien. Alors, écoutez, je vais vous montrer une vidéo...

19 R. Oui.

20 Q. ... et on reviendra à la 360, s'il y a lieu. D'accord ?

21 R. D'accord.

22 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, très,
23 très, très brièvement, est-ce que nous pourrions éteindre le microphone pour que je
24 puisse fournir des informations à la Chambre, pour que je puisse attirer l'attention
25 des juges de la Chambre et des parties sur les lieux ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous voulez parler du
27 microphone à Abidjan ?

28 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, à Abidjan. Oui, pour que le témoin ne nous

1 entende pas.

2 Et oui, est-ce que... il ne faudrait pas qu'il nous voit, non plus, si c'est possible.

3 Je voudrais montrer quelque chose.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Donc, nous venons d'avoir une confirmation. Le témoin ne peut pas voir l'écran, non
6 plus. Donc, je vais agrandir, je vais agrandir le bâtiment.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui. Nous sommes
8 tributaires de la technologie.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Alors, j'aimerais attirer votre attention, Madame,
10 Messieurs les juges, sur les trois fenêtres... ou plutôt, il y a quatre fenêtres, en fait. Et
11 ce qui nous intéresse, c'est le pylône électrique qui se trouve juste à la gauche du
12 bâtiment, la première fenêtre également, qui est ouverte. Ensuite, vous avez une
13 voiture bleue. Au-dessus de la voiture bleue, il y a une fenêtre qui est fermée, c'est
14 une fenêtre carrée, puis vous avez un petit rectangle, une toute petite fenêtre. Et je
15 vais maintenant montrer un extrait vidéo et vous verrez les mêmes fenêtres sur cet
16 extrait vidéo, et j'attirerai votre attention à ce moment-là là-dessus.

17 Donc, je pense que, maintenant, nous pouvons... ou plutôt, je vais enlever le
18 panoramique et nous pouvons ré-établir la liaison avec le témoin.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : Monsieur le Président, on vous entend à
21 nouveau.

22 M. MacDONALD :

23 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer une vidéo. Je vais
24 vous demander... Je présente un extrait de la vidéo qui porte le code
25 CIV-OTP-0012-0048. Je vais présenter un extrait qui débute à la minute 2:29 jusqu'à
26 la minute 3:22.

27 Alors, Monsieur le témoin, regardez bien l'image...

28 R. Oui.

- 1 Q. ... l'écran — pardon —, et je vais revenir avec des questions. D'accord ?
- 2 R. D'accord, Monsieur le Procureur.
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Est-ce que vous pourriez confirmer le degré de
- 4 confidentialité ?
- 5 M. MacDONALD (interprétation) : Document public.
- 6 R. Voilà.
- 7 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 8 M. MacDONALD :
- 9 Q. Monsieur le témoin ?
- 10 R. Oui, Monsieur le Procureur.
- 11 Q. Est-ce que vous reconnaissez ces images ?
- 12 R. Oui, Monsieur le Procureur.
- 13 Q. Étiez-vous présent...
- 14 R. C'était en ma présence.
- 15 Q. Étiez-vous présent au moment de ces images ?
- 16 R. Non, Monsieur le Procureur. Je... Au moment du film, là, non, jusqu'au moment
- 17 où ils sont en train de creuser la fosse publique, j'étais... j'étais au mur.
- 18 Q. Alors, très bien, je... on va arrêter là, Monsieur le témoin.
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Dites... Dites-nous pas, pardon, où vous étiez, au mur ou...
- 21 R. Ah, bon, d'accord.
- 22 *(Rire du témoin)*
- 23 Q. Mais de toute façon, je crois que ça va être trop flou ou noir pour qu'on puisse
- 24 vous voir. Mais une chose est certaine, on voit le minaret.
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Est-ce que vous confirmez que c'est bien le lieu où les 34 corps ont été enterrés ?
- 27 R. Oui, Monsieur le Procureur, je crois bien.
- 28 Q. Pourquoi vous dites « je crois bien » ?

1 R. Oui, parce que vous me parlez du minaret, là, je n'ai pas vu, je ne vois pas
2 minaret. Voilà.

3 Q. Alors, je vais reculer au minaret.

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous reconnaissez ?

6 R. Voilà, je vois maintenant, je vois maintenant, Monsieur le Procureur. Oui.

7 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons également un
8 arrêt sur image de... que nous avons, et j'aimerais demander que cela soit versé au
9 dossier sans pour autant être montré au témoin parce que c'est la même chose.
10 CIV-OTP-0092-0054. Il s'agit d'un arrêt sur image à 2:58:11. Là, je vois qu'il est
11 marqué « 01 » sur l'écran, mais c'est exactement la même image.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : Je n'ai pas d'objection, Monsieur le Président.
13 Toutefois, j'aimerais rappeler à mon estimé confrère qu'avant de présenter un extrait
14 vidéo, il faut... encore faut-il qu'il respecte les consignes que vous avez données par
15 votre décision, paragraphe 54 de cette décision : lorsque tout document sera
16 présenté, des informations succinctes devront être données en indiquant la
17 pertinence, la valeur probante, y compris l'authenticité, ainsi que la date de
18 communication à l'autre partie. Je ne suis pas intervenu, cette fois-ci, car je me suis...
19 je me rendais compte de ce que faisait mon estimé confrère, mais si ce protocole n'est
20 pas suivi, je pense que nous risquons tous d'avoir de grandes surprises.

21 M. MacDONALD (interprétation) : Très, très brièvement.

22 Non, il ne va pas y avoir de surprise. C'est un document qui figure sur la liste
23 communiquée ou divulguée la semaine dernière, avec les numéros ERN, y compris
24 les numéros ERN pour les arrêts sur images, et cetera, et cetera, mais je comprends
25 tout à fait l'objection, j'en prends bonne note. J'en prends bonne note, voilà. Et nous
26 allons nous efforcer, à l'avenir, de suivre, dans la mesure du possible et aussi mieux
27 que possible, le protocole.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : Ce n'est pas une objection, c'est pour cela que je ne suis

1 pas intervenu au début.

2 M. MacDONALD :

3 Q. Très bien. Alors, Monsieur le témoin ?

4 R. Oui.

5 Q. Juste pour... pour compléter, je vais maintenant retirer cette vidéo et nous allons
6 revenir... Et sur cette vidéo, je... j'ai attiré l'attention de la Chambre tout à l'heure, je
7 vais revenir à cela.

8 M. MacDONALD (interprétation) : Une petite seconde, je vous prie.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Je vais poursuivre, et je donnerai l'horodatage exact un peu plus tard, là où l'on voit
11 les trois fenêtres sur le bâtiment, les mêmes trois fenêtres.

12 Q. *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, j'ai une dernière question ou série de
13 questions et, après, mon interrogatoire sera terminé.

14 À votre connaissance, savez-vous pourquoi on a attaqué la mosquée de Lem ce
15 vendredi en question ?

16 R. Monsieur le Procureur, non.

17 Q. Pardon, à l'intérieur de la mosquée, y avait-il des armes à l'intérieur de la
18 mosquée ?

19 R. Monsieur le Procureur, je vous dis haut et fort : non. Maguy Le Tocard nous avait
20 dit ça. Oui, excusez-moi, de l'expression, mais j'avais dit ça. *On a dit : Non, non, en
21 plus, il n'y avait pas des armes là-bas, même pas un couteau.

22 Q. Et à quel moment est-ce que M. Maguy Le Tocard vous a informé ou demandé s'il
23 y avait des armes ?

24 R. Bon, c'était lors de la réunion au quartier Doukouré, au quartier Yao Séhi. Je n'ai
25 pas été, mais d'après ceux... d'après ceux qui ont participé, ils disent que, oui, Maguy
26 Tocard a dit qu'on a des armes, ici, qu'il y a même des mercenaires de quoi qui
27 viennent dormir dans la mosquée, tout ça là. Là, m'ont dit, je n'ai pas vu, je n'ai pas
28 entendu, mais voilà. Selon les « on dit » que j'ai su ça, Monsieur le Procureur.

1 M. MacDONALD (interprétation) : Et une dernière séance à huis clos partiel, s'il
2 vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin,
4 l'interprète voudrait que vous répétiez votre réponse.

5 M. MacDONALD (interprétation) : Pourrions-nous, en outre, passer à huis clos
6 partiel pour ce faire, et j'en aurai terminé ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien. Passons à huis clos
8 partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 14 h 37*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

22 Monsieur MacDonald, vous avez la parole.

23 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, en ce qui concerne la

24 vidéo 0012-0048, vous verrez que... à de nombreux passages, on voit ces trois

25 fenêtres, qui commencent à 28 seconde, à 52 seconde, à 2 mn 40, à 2 mn 28 ; donc,

26 cela vous donne une confirmation.

27 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je vous remercie, c'était la question

28 que j'avais pour vous.

1 Maintenant, je crois que mes collègues de, premièrement, représentant légal aura des
2 questions, pardon.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est
4 maintenant le représentant légal des victimes qui va avoir la parole.

5 Et juste pour vous prévenir, je pense qu'à 15 heures, le représentant légal des
6 victimes en aura terminé. On fera la pause d'une demi-heure, et ce sera à la Défense.

7 Vous avez... vous demandez la parole, Maître Altit ?

8 M^e ALTIT : Oui, Monsieur le Président.

9 Très brièvement, j'ai une question et une remarque, si vous permettez.

10 La question, vous vous souvenez qu'hier, nous avons indiqué que nous ferions
11 probablement des objections à la demande de la LRV visant à pouvoir interroger
12 P-0369, qui est un témoin qui va bientôt venir. Et ces objections, je suis prêt à les
13 expliquer à votre Chambre, si vous le souhaitez et quand vous le souhaitez, mais je
14 voulais le dire maintenant, de manière à pouvoir vous laisser libre de nous dire
15 quand nous devons nous expliquer.

16 Et la remarque, la remarque, je voulais la faire avant l'intervention de la LRV, parce
17 que la Défense a reçu hier, à 12 h 51, un e-mail de la représentante légale, notifiant à
18 la Chambre et aux parties une liste de documents qu'elle compte utiliser lors de
19 l'interrogatoire de P-0441, P-0441, donc le témoin.

20 Selon la décision sur la conduite des débats, rendue le 4 mai 2016, comme ces
21 documents n'ont pas été utilisés par la partie appelante, la représentante aurait dû
22 faire une demande écrite, et non orale, et elle aurait dû la faire au moins 48 heures
23 avant la fin prévue de l'interrogatoire, ce qui n'a pas été fait. Donc, logiquement, elle
24 ne devrait pas être autorisée à utiliser ces documents.

25 Je voulais simplement le... le noter.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 M^e ALTIT : Un document.

28 Je voulais simplement le noter, mais je sais que la représentante va vous expliquer

1 qu'elle a... qu'elle ne pouvait intervenir qu'un peu plus tard. Il y a là une forme
2 d'incohérence et je voulais là simplement soumettre le point à votre Chambre.

3 M^{me} MASSIDDA : Merci, Monsieur le... Merci, Monsieur le Président. En effet, mon
4 point est un petit peu plus compliqué que ça, je vais répondre un peu différemment
5 de ce que mon confrère attendait.

6 Je ne crois pas, Monsieur le Président, que le paragraphe 16 de la nouvelle directive
7 qui vient d'être délivrée par la Chambre s'applique à ce cas concret.

8 Je vais reprendre le paragraphe 16 de votre décision 498 du 4 mai 2016 qui indique
9 — et je cite : (*interprétation*) « En règle générale, une demande orale en... en
10 application de l'article... de l'article 81... 91-3-a du Règlement suffira, à moins que le
11 représentant légal des victimes souhaite se baser sur des éléments de preuve dans
12 son interrogatoire qui ne... qui n'ont pas déjà été utilisés par les parties pour ce
13 même témoin. »

14 Donc, les éléments que... se trouvent, en effet, dans la liste du Bureau du Procureur
15 qui ont été donnés à l'Accusation il y a six jours... à la Défense il y a six jours.

16 Donc, nous considérons donc que le paragraphe 16 de la nouvelle directive ne
17 s'applique pas. Je tiens aussi à faire remarquer autre chose pour que les choses soient
18 vraiment claires, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

19 La nouvelle directive ne prend pas le dessus sur les instructions précédentes, car il
20 ne s'agit pas, en fait... en fait, il n'y a... il n'y a rien à ce propos dans la nouvelle
21 directive, et je fais ici référence au *transcript* du 3 février 2016, le *transcript* 13, page 2,
22 lignes 17 à 25, et je cite à nouveau : « Une demande des représentants légaux des
23 victimes aux fins de poser des questions doit se faire par oral, et ce, avant que le
24 témoin ne commence à déposer. »

25 Ce qui signifie que je peux juste demander à poser des questions juste avant que le
26 témoin ne commence à comparaître. Et la... le... cette directive... la directive ancienne,
27 donc, reste en l'état, puisque dans la nouvelle directive, on ne fait pas mention de
28 cela.

1 Ensuite, 7 mars 2016, *transcript* 25, page 4, lignes 1 à 5, et je cite à nouveau... Je suis
2 désolée, je me suis trompée, ce n'est pas le bon *transcript*. C'est le *transcript* 25
3 du 7 mars 2016, page 2, lignes 13 à 15 : « La Chambre autorise le représentant légal
4 des victimes à divulguer les pièces aux parties juste après avoir été autorisé à poser
5 des questions. » Et c'est exactement ce que nous avons fait après avoir obtenu
6 l'autorisation de poser des questions au témoin 0441. Je vous remercie.

7 M^e ALTIT : Monsieur le Président, une seconde...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous demandez la parole,
9 Maître Altit ?

10 (*Intervention en français*) Oui, oui.

11 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président. Juste deux brèves remarques en réponse.

12 La première pour renvoyer votre Chambre au paragraphe 14 des nouvelles
13 directives. Le paragraphe 14 dit très clairement que les nouvelles directives
14 remplacent dans leur entièreté les directives précédentes. C'est la première chose. Je
15 n'insiste pas.

16 Et la deuxième chose pour préciser que le paragraphe 16 des nouvelles directives est
17 très précis. Il s'agit... Il ne s'agit pas de... d'éléments qui sont sur la liste des... listes
18 d'*evidence*, mais bien d'éléments qui n'ont pas encore... ou qui n'ont pas été utilisés
19 (*interprétation*) « par “aucun” des parties... utilisés par “aucun” des parties. »

20 (*Intervention en français*) La question, c'est est-ce que ça a été utilisé par la partie
21 « interrogante » ou pas ? Et la... la réponse n'a pas été interrogée. Donc, c'est bien le
22 paragraphe 14... euh... n'a pas été utilisé par la partie « interrogante », donc c'est
23 bien le paragraphe 14 des nouvelles directives qui s'applique, peu importe que ce
24 soit ou pas sur la liste des... des éléments qui avaient été divulgués.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Sur ce dernier point, j'étais
26 assez surpris, je dois dire, lorsque j'ai vu que M^{me} Massidda allait compter sur le... la
27 déclaration du témoin, mais elle est bien obligée de ça ; pourquoi... sur quoi d'autre
28 peut-elle se baser ? Après tout, ils nous ont... on nous a informés que c'était sur ce

1 document qu'ils voulaient s'appuyer, mais il faut bien qu'ils aient quelque chose, des
2 informations, avant de poser des questions.

3 Donc, d'après ce que j'ai compris, ce problème, en fait, n'en est pas un. Mais donc, je
4 fais droit au représentant légal des victimes de poser des questions, et elle n'aura que
5 jusqu'à 15 heures pour les poser.

6 Pour ce qui est du témoin 0369, et tout ce qui porte sur ce témoin, puisqu'on a reçu
7 une écriture de la Défense de M. Blé Goudé qui a été déposée sur ce sujet, eh bien, je
8 demande aux parties de présenter leurs arguments oraux à la fin de la déposition de
9 ce témoin-ci et avant que nous ne commencions à entendre le témoin suivant, et
10 ensuite, nous trancherons sur tous ces sujets qui portent tous, finalement, sur le
11 témoin 0369.

12 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître Altit.

14 M^e ALTIT : Merci.

15 Sur... Sur ce point précis, je crains que nous n'ayons pas le temps, parce que la... ce
16 qui a été divulgué par la Défense de M. Blé Goudé est un document extrêmement
17 intéressant mais riche, parfois complexe d'un point de vue juridique, et ça demande
18 un minimum de temps de préparation de manière à ce qu'il soit discuté de façon
19 utile.

20 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, je demande à votre Chambre de bien
21 vouloir nous donner le temps nécessaire pour que l'on puisse le discuter utilement,
22 c'est-à-dire non pas à la fin de ce témoin-là, nous n'avons pas le temps de préparer
23 pendant le... pendant le contre-interrogatoire, nous allons faire le
24 contre-interrogatoire, mais au moins...

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 Oui... Mais au moins après le témoin suivant, cela me semble plus raisonnable et
27 plus utile pour nous tous.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais après le

1 témoin 0579, on aura le témoin 0369, n'est-ce pas ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, oui, mais il est prévu pour lundi prochain,
3 pas avant.

4 Alors, à la fin de 0579, on pourra présenter nos arguments, si on a le temps. Si vous
5 voulez qu'on présente nos arguments verbalement, ce sera peut-être plus rapide.

6 Et nous sommes en communication avec quelqu'un pour savoir si on peut le faire ;
7 sinon, nous le ferons lundi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais d'après ce que j'ai
9 compris... Enfin, moi, ce que je voudrais, c'est que vous présentiez vos arguments
10 après 0579. Le suivant, c'est 0369, de toute façon ? Donc, on n'aura pas le temps de
11 discuter. C'est pour ça que je trouvais qu'il valait mieux...

12 Que se passe-t-il ? Pourquoi est-ce qu'on entend des sirènes ? Ah ! C'est là-bas, c'est
13 là-bas. Bien. Abidjan est bruyant.

14 Bon, je ne sais pas quand on en aura terminé avec ce témoin, sans doute cette
15 semaine. Le témoin suivant ne sera sans doute pas fini cette semaine, donc, va
16 empiéter sur la semaine prochaine, au moins lundi. Enfin, il me semble, hein, d'après
17 le planning. Donc, je crois que vous avez assez de temps.

18 M. MacDONALD (interprétation) : On me dit qu'on dépose les observations... notre
19 réponse très exactement demain, demain. Donc, ça va être rapide.

20 Nous ne pensons pas que ça soit un problème vraiment épineux. Notre position est
21 la suivante : nous sommes d'accord en partie.

22 M^e ALTIT : Monsieur le Président, en ce qui... en ce qui nous concerne... en ce qui
23 nous concerne, je crains que nous n'ayons pas le temps, parce que nous avons un
24 certain nombre de choses à déposer aussi, sur lesquelles nous travaillons
25 aujourd'hui, en plus du contre-interrogatoire de ce témoin, en plus de la préparation
26 du contre-interrogatoire du témoin suivant, nous allons déposer un certain nombre
27 de documents...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je peux vous faire une

1 proposition : disons qu'on commence 0579 lundi, eh bien, vous pouvez présenter vos
2 observations jeudi matin ; ça vous irait ?

3 M^e ALTIT : Ce serait tout à fait...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On termine ce témoin, soit
5 aujourd'hui soit demain, on arrête, on reprend jeudi matin, on entend vos... vos
6 arguments. Et puis on commence 0579 dès lundi.

7 M^e ALTIT : Ça nous semble tout à fait acceptable et nous vous remercions, Monsieur
8 le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

10 Donc, vous avez la parole, Madame Massidda.

11 M^{me} MASSIDDA : Je pense que la Chambre sera ravie de savoir que je n'ai pas de
12 question à poser à ce témoin. Mais fort heureusement, comme j'ai le micro, j'aimerais
13 une petite clarification de la part de la Chambre.

14 Parce que si la Défense se lève sans cesse, interrompt sans cesse chaque fois que... à
15 propos de la liste des pièces, je vais avoir du mal, de toute façon, à les présenter
16 avec 48 heures. Pour 0579, je l'ai fait hier, mais je ne peux toujours pas respecter les
17 consignes de la Chambre en ce qui concerne 0579, et ça, je tiens à le dire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais je crois que
19 j'interprète la pensée de M^e Altit. 0579 ne devrait pas être un problème, c'est un...
20 c'est un témoin qui est à double statut, donc je fais droit, enfin j'ai interprété et
21 sur-interprété la pensée même des parties.

22 Maintenant, vous allez pouvoir respecter mes directives qui vous ont été envoyées
23 ainsi.

24 Je pense que nous pouvons vraiment faire la pause maintenant, et nous reprendrons
25 à 15 h 30, et ce sera les questions de la Défense.

26 Monsieur le témoin, vous pouvez vous reposer... un quart d'heure de... une
27 demi-heure de pause et, ensuite, on aura encore une heure et demie de questions. Et
28 ce sera la Défense qui vous posera des questions... la Défense de M. Gbagbo.

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 (*L'audience est suspendue à 14 h 54*)

3 (*L'audience publique est reprise à 15 h 31*)

4 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à nouveau.

8 J'ai entendu certaines préoccupations qui ont été exprimées au sujet de notre
9 programmation des audiences entre aujourd'hui et le début de la déposition du
10 témoin 0579.

11 Alors, je vais récapituler et vous dire ce à quoi je pensais.

12 Nous allons commencer la... le contre-interrogatoire du témoin 0441. Je ne sais pas
13 combien de temps il faudra à la Défense pour poser ses questions au témoin 0441.

14 Peut-être que vous pourriez me donner quelques estimations à ce sujet, si possible ?

15 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

16 En ce qui nous concerne, nous aurons probablement terminé... nous aurons
17 probablement terminé... nous aurons besoin de moins de trois... de trois blocs d'une
18 heure et demie. On est d'accord ? Moins de trois blocs d'une heure et demie en... en
19 tout, et c'est une estimation large, probablement moins, mais nous ne dépasserons
20 pas cette... cette estimation-là.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais lorsque vous dites
22 « nous », vous dites la Défense... enfin, l'équipe... votre équipe de défense ?

23 M^e ALTIT : Notre... Notre... (*Interprétation*) C'est cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Qu'en est-il de la Défense de
25 M. Blé Goudé.

26 M^e ZOKOU : Monsieur le Président, en principe, nous ferons un peu en fonction de
27 la Défense du Président Laurent Gbagbo mais je pense que, en tout état de cause,
28 nous ne pourrions pas terminer en deçà des 3 heures, donc deux blocs d'une heure et

1 demie. C'est vraiment... Ce serait le plus large.

2 Je ne pense pas qu'on ira au-delà ; ça, c'est certain.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Fort bien. Donc, c'est si tout
4 à fait... cela confirme ce que je pensais. Nous avons aujourd'hui, nous avons demain.
5 Donc, si nous jouons de malchance, nous continuerons jusqu'à mardi... non, je
6 voulais dire jeudi, en fait, nous continuerons jusqu'à jeudi. Et puis ensuite, nous
7 entendrons les arguments au sujet du témoin 0369, et puis lundi, il y aura le 0579, et,
8 si je comprends ce que nous a dit le Procureur et que j'étends cela à la Défense, je
9 pense que nous devons terminer en une journée, et nous pourrions commencer le
10 témoin 0369, ou non d'ailleurs, mardi. D'accord ?

11 Avez-vous d'autres observations à ce sujet ?

12 Alors, mais des observations brèves parce que, ce matin, je vous rappelle que nous
13 avons passé toute la matinée à parler de choses qui n'étaient pas si productives que
14 cela finalement.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Je comprends très bien le point de vue de la
16 Chambre, mais le fait est... bon, quoi qu'il en soit, je comprends, le témoin 0579 peut
17 commencer à déposer à n'importe quel moment, puisque ce témoin est déjà arrivé.

18 Alors, pour ce qui est... Il y a le pourcentage de temps utilisé par le Procureur par
19 rapport à la Défense. Là, j'ai peut-être quelque chose qui m'a échappé, mais cela a été
20 prévu ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, tout a été prévu.

22 Et je vais maintenant demander à la Défense de M. Gbagbo de commencer.

23 Est-ce que vous pouvez commencer le contre-interrogatoire du témoin ?

24 Non, non, non, non, la représentante légale des victimes avait dit qu'elle n'avait pas
25 de questions, c'est pour cela que je ne comprends pas très bien d'ailleurs pourquoi
26 nous avons passé un quart d'heure aujourd'hui à débattre de choses inutiles. Mais
27 bon...

28 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

1 Le contre-interrogatoire... ou plutôt l'interrogatoire sera mené par M^e O'Shea, qui
2 sera suivi par M^e Baroan.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Suivi par qui ? Nous
4 n'avons pas très bien entendu.

5 M^e ALTIT : Par M^e Baroan.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

7 Vous avez la parole.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Je demanderais que nous passions à huis clos pour commencer... non, huis clos
10 partiel, en fait.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Huis clos partiel, je vous
12 prie.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 15 h 41*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

1 Vous avez la parole.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Q. La mosquée de l'antenne était également connue sous le nom de mosquée de
4 Dokou... Doukouré, n'est-ce pas ?

5 R. Bien sûr.

6 Q. Dans votre déclaration, et je fais référence à la transcription anglaise, page 52,
7 ligne 12, donc il s'agit de votre déposition du 5 septembre (*phon.*) 2016 — vous avez
8 la transcription française, toujours pour le 5 septembre (*phon.*) 2016.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Excusez-moi, mais il y a
10 quand... ce n'est pas possible, en septembre 2016, ça n'est pas possible.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : Excusez-moi, non, non, non, non, c'est le 9 mai 2016.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ah ! Vous l'avez lue à
13 l'américaine, n'est-ce pas ?

14 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, non, je l'ai lue, et je ne réfléchissais pas pendant
15 que le lisais.

16 Q. Oui, donc je disais donc, le 9 mai 2016, transcription française, page 55, ligne 11,
17 vous avez dit qu'à 9 heures du jour donné, du jour en question, lorsque vous avez
18 commencé à remarquer certaines choses, vous étiez en train de faire vos
19 ablutions ; est-ce bien exact ?

20 R. C'est exact.

21 Q. Et faire vos ablutions, cela signifie que vous vous lavez et cela fait partie de la
22 cérémonie de la prière... rituel de la prière ?

23 R. Oui, je sais pas si je me fais comprendre. Quand je dis « l'ablution », il s'agit de
24 carrément l'ablution. Parce qu'il y a le grand lavage. Bon, quand vous dites « laver »,
25 là, il y a le grand lavage qu'on appelle (*citation en arabe*)... Bon.

26 Q. Mais c'est une procédure en fonction de laquelle vous... vous vous lavez avec de
27 l'eau ?

28 R. Oui, j'étais en train de prendre l'ablution avec de l'eau.

1 Q. Vous avez vu le Procureur... Enfin, je ne sais pas s'il s'agit du 12 février ou
2 du 2 décembre.

3 R. Je ne peux pas... Je suis incapable de donner une... une date juste, hein, Madame
4 (*phon.*).

5 Q. Mais vous avez vu le Procureur en 2014 et vous lui avez expliqué ce qui vous était
6 arrivé ?

7 R. Quel Procureur ?

8 Q. Le Procureur de la Cour pénale internationale. Ou vous avez vu des personnes
9 qui représentent le Procureur de la Cour pénale internationale.

10 Et vous leur avez raconté ce que vous nous avez raconté aujourd'hui ; est-ce bien
11 exact ?

12 R. Bon, je n'ai pas... je sais pas si c'étaient des procureurs, mais c'est Amnesty
13 International que j'ai rencontrée avant la Cour internationale... à la Cour oui,
14 internationale, oui, Amnesty, je ne sais pas si c'est le même service, mais c'est pas le
15 même visage que je vois, là.

16 Q. Mais vous acceptez le fait d'avoir parlé aux représentants du Bureau du
17 Procureur au sujet de ces événements ? Vous leur avez parlé avant de témoigner ?

18 R. Oui, avant de témoigner ici présent, oui. Les enquêteurs, oui, du Procureur.

19 Q. Et ce que vous avez dit aux représentants du Procureur a été consigné par écrit et
20 a été... et... il... de cela on a fait une déclaration, et cette déclaration, elle vous a été
21 lue, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, tout ce que je leur ai dit, ça a été... j'ai signé tout.

23 Q. Yes.

24 Et dans votre déclaration, déclaration au Bureau du Procureur, vous commencez à
25 raconter ce qui vous est arrivé, en expliquant qu'à 9 heures du matin, vous étiez en
26 train de laver une bouilloire avant la prière.

27 En fait, voilà ce que vous dites, et cela fait l'objet du paragraphe 40 de votre
28 déclaration : « (*Intervention en français*) Il était 9 heures du matin quand les choses ont

1 commencé, j'étais en train de laver une bouilloire. »

2 R. S'il vous plaît.

3 M. MacDONALD (interprétation) : Excusez-moi, excusez-moi...

4 M^e O'SHEA (interprétation) : N'oubliez pas que le témoin...

5 M. MacDONALD (interprétation) : Je m'exprime en anglais, donc on n'a peut-être
6 pas besoin de traduire cela pour le témoin. Si vous regardez toute la phrase, et si
7 vous reconsidérez ce dont parle le témoin, il nous dit ce qu'il fait, et c'est ce qu'il... ce
8 qu'il fait, c'est ce qu'on fait avant de commencer la prière. Donc, je pense qu'il faut
9 quand même lire les mots après « bouilloire. » Et c'est à dessein que vous ne le lisez
10 pas. Donc, il faut... vous lisez toute la phrase jusqu'au point. Et moi j'interviens
11 maintenant, mais je pense que cela a été fait par le passé à maintes reprises. Soyez
12 honnête avec le témoin, je sais que c'est un contre-interrogatoire, mais vous... vous...
13 mais vous... vous pouvez lire jusqu'à la fin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais c'est
15 l'interrogatoire de la partie qui n'a pas convoqué le témoin. Alors, ce que je pense,
16 c'est que M^e O'Shea n'a pas lu toute la partie qu'il allait lire. Parce qu'il... il parle très,
17 très lentement pour les interprètes, bien entendu, donc moi, j'attendais, j'attendais
18 qu'il ait fini sa lecture de la phrase. Mais je ne serais pas intervenu aussi rapidement,
19 Monsieur le Procureur. Voyons un peu.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, non, il y a une raison qui explique pourquoi j'ai
21 procédé de la sorte. Mais pour ne pas perdre trop de temps, je vais lire toute la
22 phrase. La phrase dans son intégralité.

23 Q. (*Intervention en français*) « J'étais à la mosquée en train de laver une bouilloire pour
24 la prière quand les gens de Gbagbo sont arrivés, ont pris contrôle (*phon.*) du
25 goudron. »

26 (*Interprétation*) Donc, qu'est-ce qui est exact ? Est-ce que vous étiez en train de faire
27 vos ablutions, ou est-ce que vous étiez en train de laver la bouilloire ?

28 R. Merci. J'ai dit... j'ai dit les deux. Pourquoi ? J'ai ma raison personnelle. Je vous ai

1 dit que quand les choses ont commencé, j'étais en train de laver la bouilloire, parce
2 qu'on lave la bouilloire avant de prendre l'ablution. C'est à la même place. Après, j'ai
3 pris l'ablution. Ils sont venus à plusieurs, ils étaient de passage à plusieurs reprises.
4 Donc je ne sais pas... bon, peut-être mon français qui vous... qui dit ça, oui.

5 Q. Donc, il est 9 heures du matin, et c'est à 9 heures que vous avez vu qu'il y avait
6 des jeunes qui étaient sur la route.

7 R. Oui.

8 Q. Et c'est vers midi que vous allez vous présenter à l'imam pour lui dire ce qui se
9 passe ; c'est bien exact ?

10 R. Oui, c'est pas... c'est au moment d'appel de la prière, je me suis rendu vers midi
11 justement, c'est vers midi, de midi jusqu'à chose, midi et demi par là, là on va pour
12 l'appel... et le rappel à l'imam pour la prière. Oui.

13 Q. Et vous avez entendu cet... ce chant « à chacun son... son dioula. » Est-ce que c'est
14 ce chant en quelque sorte ou ce cri qui vous a incité à aller parler à l'imam de ce qui
15 était en train de se passer ?

16 R. Tout à fait.

17 Q. Parce que ce chant, ce cri, c'était... cela a suscité de la peur chez vous ; cela vous a
18 choqué, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Et quand est-ce que vous avez vu, pour la première fois, Agbolo ce jour-là ?

21 R. Ce jour-là, c'est là... c'est vers l'après-midi, c'est vers l'après-midi, Agbolo et puis,
22 Maguy Le Tocard sont venus là.

23 Q. Et à 9 heures, vous avez vu ces jeunes gens qui arrivaient, vous les avez vus sur la
24 route, mais à ce moment-là, à 9 heures, il n'y a rien qui vous a incité à aller parler à
25 l'imam ?

26 R. Bon, c'est quand ils ont commencé à chanter, excusez-moi, je vous rappelle que
27 pendant ce temps, ces jeunes gens, ils avaient pour l'habitude à faire ça. Ils
28 chantaient sur la route, ils partaient loin, ils allaient suivant même... quartier...

1 comment il s'appelle, là ? Ils allaient souvent vers Siporex et puis... (*inaudible*) mais ce
2 jour-là, ils ne partaient pas loin, ils s'arrêtaient non loin du... du commissariat 16^e, et
3 puis ils revenaient encore. En train de jeter souvent des coups d'œil dans la cour,
4 avant les pierres, s'il vous plaît.

5 Q. Et lorsque vous avez vu pour la première fois, Agbolo, donc vers l'après-midi,
6 comme vous l'avez dit, que faisait-il ? Est-ce qu'il faisait quelque chose ? Et s'il faisait
7 quelque chose, que faisait-il ?

8 R. Vers l'après-midi, lorsque j'ai... j'ai vu Agbolo et puis Maguy Le Tocard, ils étaient
9 dans le bureau de... de CNI-COCY, c'était là-bas, armés. Ils étaient là-bas.

10 Q. Et c'est la première fois que vous avez vu Agbolo, ce jour-là, à ce moment-là ?

11 R. Non, ce n'était pas la première fois, Agbolo conduisait souvent... il était souvent
12 avec le groupe FESCI, la FESCI les étudiants...(*inaudible*) les étudiants qui partaient
13 empêcher les élèves à aller au cours, donc je l'avais vu là.

14 Q. Oui, mais est-ce que ce fut la première fois que vous avez vu Agbolo ce jour-là ?
15 Est-ce que vous êtes en train de regarder quelque chose ? Qu'est-ce que vous avez
16 entre les mains ?

17 R. C'est un mouchoir de poche, j'ai un peu les yeux... comment on appelle... voilà,
18 c'est ça.

19 Q. Excusez-moi, excusez-moi.

20 R. Non, non, pas de quoi. Allons-y.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que vous... c'est
22 une sorte de méfiance à l'égard des fonctionnaires de la CPI qui sont là-bas avec lui.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, ce n'est pas ce que je voulais laisser entendre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : C'est que j'ai remarqué quelque chose, alors j'ai dû
26 poser la question, c'est tout.

27 Q. Donc, Monsieur le témoin, je vous prie de m'excuser, ma question était la
28 suivante : vous avez dit que vers l'après-midi, vous avez vu Agbolo ; est-ce que vous

1 avez dit qu'il se trouvait au bureau, c'est ce que vous avez dit ?

2 R. Oui.

3 Q. Donc, ma question était la suivante : est-ce que c'était la première fois que vous
4 avez vu Agbolo, ce jour-là ?

5 R. J'ai dit tout à l'heure non, ce n'était pas la première fois. J'avais l'habitude de voir
6 Agbolo.

7 Q. Je parle du jour en question. Ce jour-là, le jour de l'événement, nous savons que
8 vous avez vu Agbolo à d'autres occasions, vous nous l'avez expliqué.

9 Mais moi, je vous parle du jour de l'événement, le jour où vous l'avez vu au bureau,
10 était-ce la première fois que vous le voyiez ce jour-là bien précis ?

11 R. Ce jour-là, bien précisément, oui.

12 Q. Et lorsque vous l'avez vu au bureau, l'après-midi, que faisait-il ? Qu'est-ce que
13 vous l'avez vu faire ?

14 R. Bon, ils venaient... les deux venaient vers moi.

15 Q. Est-ce qu'il disait quelque chose ?

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Je vous prie de m'excuser. Je m'excuse auprès des
17 interprètes.

18 Q. Est-ce qu'il faisait quelque chose ? Est-ce qu'il disait quelque chose, plutôt ?

19 R. Bon, parler quelque chose, euh... non, puisqu'ils étaient beaucoup. C'était
20 pendant... Je vais vous éclaircir encore une fois. C'était pendant que la porte et les
21 fenêtres du bureau CNI-COCY « a » été brisées par... euh... leur groupe. C'est en ce
22 moment, quand ils faisaient sortir les fauteuils, les tables, ainsi que les Internet, la
23 télévision aussi, c'est... Bon, pendant ce temps, ils venaient en... vers moi. Je les ai pas
24 vus dire quelque chose d'abord pendant ce temps.

25 Q. Dans votre déclaration, au paragraphe 40, vous racontez votre histoire, vous
26 expliquez que les choses ont commencé à 9 heures du matin. Et au paragraphe 42,
27 vous dites ceci : « *(intervention en français)* » J'ai entendu Agbolo crier "à chacun son
28 Dioula", ce qui, pour moi, voulait dire que chacun devait attaquer son Dioula.

1 Agbolo s'est ensuite mis à tirer en l'air. »

2 R. Monsieur le Président, je ne sais pas c'est le mot, je vous en prie, ce « n'est » pas
3 été ça.

4 Ceux que je les ai vus, là, je peux pas... je peux pas... je ne pouvais pas...ils étaient
5 tellement beaucoup que je pouvais pas reconnaître Agbolo et puis Maguy Le Tocard
6 parmi ceux qui chantaient en ce moment. C'était vers les 9 heures, ils chantaient.
7 Donc je n'ai pas dit que je les... Ils étaient parmi ce groupe-là ou ils n'étaient pas.
8 Non, je ne peux pas... je ne peux pas déterminer ça. Je n'ai pas dit ça, s'il vous plaît.

9 Q. (*Interprétation*) Donc, vos propos ont été mal consignés par écrit, d'après vous ?

10 R. Peut-être.

11 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

12 M^e O'SHEA (*interprétation*) : Aux fins de l'enregistrement, je tiens à préciser qu'il a
13 répondu que « oui ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Je tiens également à préciser
15 pour le compte rendu qu'il exprime une opinion, peu importe quelle est cette
16 opinion. Nous nous intéressons aux faits. Il a noté quelque chose, c'est inscrit au
17 procès... au compte rendu, et c'est tout.

18 M^e O'SHEA (*interprétation*) : J'en prends note, Monsieur le Président.

19 Q. Je vais vous lire un autre passage, un autre paragraphe de votre déclaration. Il
20 s'agit du paragraphe 47. Et vous dites ceci — au milieu du paragraphe, vous dites :
21 (*intervention en français*) « J'estime qu'il était 10 heures, quand ils se sont mis à nous
22 lapider, car à 9 heures, ils sont passés devant la mosquée et ont commencé à chanter
23 “à chacun son Dioula” puis ils sont partis. Et ils ne sont revenus qu'après un petit
24 temps. »

25 (*Interprétation*) Donc, à 9 heures, ils ont commencé à chanter « à chacun son
26 Dioula » ?

27 R. Ils ont commencé par là. Ils ont commencé par là. Je dis bien 9 heures, 9 heures,
28 nous ne pouvons pas... je ne suis pas resté de 9 heures jusqu'à 10 heures là. Mais je

1 vous dis bien, ils ont chanté « à chacun son Dioula ». C'est dioula, hein, ils... ils
2 disaient.

3 Et peu après, ils sont revenus, l'heure que vous donnez là, 10 heures, vraiment, bon...
4 euh...

5 Q. Vous avez expliqué précédemment qu'à midi, lorsque vous les avez entendus
6 chanter « à chacun son Dioula », cela vous a incité à aller parler à l'imam. Pourquoi
7 est-ce que vous n'êtes pas allé parler à l'imam à 9 heures ?

8 R. Pourquoi je « n'ai » pas allé aussitôt, comme vous le dites, à parler à l'imam ?
9 Même à 6 heures du matin, mais je pouvais aller dire à l'imam.

10 Mais c'était leur habitude, je vous dis bien, c'était l'habitude, ils avaient l'habitude de
11 faire ça. Enfin, ça... euh... comment on appelle... euh... Antenne et puis Siporex, là, ils
12 avaient l'habitude de le faire. Mais ce jour-là, le vendredi en question, c'était trop...
13 c'était trop rapide. Et puis trop violent. Voilà la raison pour laquelle... que j'ai
14 attendu d'abord avant d'aller dire à l'imam, sinon, je pouvais aller même à 6 heures.

15 Q. Toujours dans cette même phrase, et contrairement à ce que vous venez
16 d'affirmer, là, il y a un instant, vous dites qu'à 9 heures, ces gens sont déjà en train de
17 vous lapider ou de vous jeter des pierres ?

18 R. Je n'ai pas dit à 9 heures, ils étaient en train de passer, ils ont commencé... C'est
19 à 9 heures, moi, je prenais mon ablution. Ce n'est pas en ce moment ils ont
20 commencé à lapider, s'il vous plaît.

21 Q. À quelle heure est-ce qu'ils ont commencé à vous lapider ? Pardon, je vous prie de
22 m'excuser.

23 R. C'était au moment (Expurgé) c'est-à-dire après
24 l'ablution, quand j'ai fini de... d'abluter (*phon.*), je suis parti faire la première ablution,
25 j'ai... c'est pendant ce temps j'ai entendu des bruits, et quand j'ai regardé derrière, ils
26 étaient en train de lapider le bureau... d'abord le bureau de la CNI-COCY, il n'était
27 pas... d'abord, en ce moment, il n'était pas 9 heures juste, il n'était pas 9 heures juste.

28 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, je crois que vous devez

1 vous adresser à la galerie du public parce qu'il faudra procéder à une expurgation de
2 ce passage dans la version qui sera divulguée par différé, concernant ce que faisait le
3 témoin, et... car dans le cadre du contre-interrogatoire, cela risque de se répéter.

4 Même M^e O'Shea semble avoir de la difficulté à poser des questions. Évidemment,
5 c'est normal de poser ce genre de questions, parce que, moi-même, je pensais que ces
6 commentaires devaient être révélés en audience à huis clos.

7 Le problème, c'est que, maintenant, ces informations sont révélées en public, donc
8 vous devez vous adresser à la galerie du public et je vous demande d'ordonner
9 également à ce que l'on procède à une expurgation de... du compte rendu différé ou
10 de la diffusion différée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald, le
12 public qui est dans la galerie du public a été informé au début de cet... de ce volet
13 d'audience de cet après-midi.

14 Je rappelle ce que j'ai dit au début de l'audience de cet après-midi, et cela est toujours
15 d'application jusqu'à la fin du procès, et je ne sais pas à quel moment se terminera ce
16 procès.

17 Je ne peux pas prendre la parole à chaque fois pour demander au public de respecter
18 cette consigne. Je pense qu'il y a d'autres personnes ici présentes et qu'ils
19 comprennent tous... qu'ils comprennent tous et toutes ce qui est acceptable et ce qui
20 ne l'est pas.

21 Pendant cette déposition, nombre de choses ont été révélées, des choses de nature à...
22 ou susceptibles de révéler l'identité du témoin, y compris après vos questions et les
23 questions de la Défense. Donc, je serais un peu plus circonspect si je pointais du
24 doigt juste une partie et pas les deux.

25 Cela étant, je rappelle aux équipes, à toutes les équipes, de garder à l'esprit la
26 nécessité d'éviter de poser des questions susceptibles de révéler l'identité du témoin.

27 M. MacDONALD (interprétation) : Non, non, je n'accusais personne, je voulais tout
28 simplement dire que le témoin est qui il est, et je comprends la règle du jeu je

1 comprends tout cela. On peut être le meilleur avocat du monde ou le meilleur
2 Procureur ou avocat de la Défense, ce sont des choses qui arrivent. C'est le message
3 que je voulais vous relayer.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, j'en conviens. Je peux
5 faire un certain nombre de choses, je peux procéder à l'expurgation des noms, je
6 peux faire d'autres choses, mais au-delà de ce qui a été fait par la Chambre
7 aujourd'hui, eh bien, je ne puis l'envisager. J'ai lancé un rappel, j'ai fait un rappel à la
8 galerie du public précédemment, le message était clair, sinon, qu'on ferme... qu'on...
9 qu'on achève tout le procès en audience à huis clos total, et... je crois qu'il est de...
10 dans l'intérêt du public de ne pas agir en violation de leurs propres intérêts et de
11 l'intérêt de la Cour.

12 Veuillez poursuivre, Maître O'Shea.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

14 Je n'étais pas conscient de ce... cet élément d'information révélant l'identité du
15 témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, c'est ce qui... c'est ce
17 qu'il fait tout le temps.

18 M^e O'SHEA (interprétation) :

19 Q. Donc, à 9 heures du matin, ces jeunes personnes sont en train de chanter, n'est-ce
20 pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et, d'après vous, ils sont en train de chanter « À chacun son Dioula ».

23 R. Oui, puisque je suis dioula, j'entends bien les mots.

24 Q. Et à part cela, que faisaient-ils à 9 heures du matin ? Qu'est-ce qu'ils faisaient
25 d'autre ? À part le fait de chanter, qu'est-ce qu'ils faisaient d'autre ?

26 R. Bon, à 9 heures du matin, comme vous me rappelez, ils n'ont pas commencé... je
27 reviens... à lancer des pierres ou quoi, mais ils défilaient, mais ils n'allaient pas loin.

28 Quand ils vont arriver à un certain niveau, ils revenaient à pied. Et c'était plus rapide

1 que les autres jours. C'est... Voilà ce qu'ils faisaient, en chantant, toujours.

2 Q. Donc, ils sont en train de chanter, ils arrivent et ils repartent, mais ils ne font rien
3 de précis, à part le fait de chanter.

4 R. Oui, à ce moment-là, oui.

5 Q. Mis à part les chants, est-ce que vous avez entendu autre chose, à 9 heures du
6 matin ?

7 R. Bon, je n'ai... non.

8 Q. En 2011, il y a eu une procédure judiciaire qui eut lieu en Côte d'Ivoire. Pour
9 éviter de révéler quelque identité que ce soit, je ne vais pas indiquer la date.

10 Cela étant, il y a eu une procédure judiciaire en Côte d'Ivoire à laquelle vous avez
11 assisté et où vous avez dit aux autorités ivoiriennes ce qui s'était passé le 25 ou
12 le 26 février. Est-ce que vous vous souvenez avoir fait cela ?

13 R. Bon, je... je sais pas de quoi il s'agit. Vous dites que j'ai eu à rencontrer « aux »
14 autorités. Moi, je n'ai jamais rencontré autorités ivoiriennes.

15 Q. Est-ce exact ? Vous n'avez jamais rencontré des autorités judiciaires en Côte
16 d'Ivoire ; est-ce que c'est bien ce que vous venez de dire ?

17 R. Non, non, non, non, je n'ai pas... c'est pas ce que je veux dire. Il a posé la question,
18 si j'ai bien compris que : est-ce que j'ai rencontré les autorités ivoiriennes. Sinon, j'ai
19 rencontré... il y a Amnesty International qui est venue à moi après, et ainsi que la
20 Cour.

21 Q. Avez-vous témoigné dans le cadre d'une procédure judiciaire ou devant le
22 Procureur de la Côte d'Ivoire ?

23 R. Jamais.

24 Q. Jamais ?

25 R. (*Intervention inaudible*)

26 Q. Avez-vous jamais parlé à un huissier ?

27 R. Jamais.

28 Q. (*Intervention en français*) Jamais. (*Interprétation*) Êtes-vous en train de nous dire que

1 le seul contexte où vous avez parlé de votre... de ce qui vous est arrivé, c'est d'abord
2 au Procureur de la Cour et, deuxièmement, à Amnesty International ?

3 R. Premièrement, Amnesty International et, deuxièmement, Procureur, le bureau de
4 l'enquêteur du Procureur.

5 Q. Mis à part...

6 M^e O'SHEA (interprétation) : Pardon. Pardon.

7 Je vais devoir regarder dans ce sens.

8 Q. Donc, « mis » à part ces rencontres, vous n'avez pas participé à des enquêtes
9 officielles ou à une enquête officielle relativement à... au fait que la... la mosquée de
10 l'antenne a été incendiée ?

11 R. Ça, c'est après l'incendie que j'ai reçu tous ces enquêteurs. (Expurgé)

12 (Expurgé) Si je savais que ça allait être là.

13 Q. Pardon, je n'ai pas bien compris votre réponse, Monsieur le témoin.

14 Vous dites qu'après l'événement, des enquêteurs sont venus vous voir. Donc, ma
15 question est la suivante : avez-vous rencontré des enquêteurs de l'État de la Côte
16 d'Ivoire ?

17 R. Bon. Non. J'ai... J'ai reçu M. le maire de Yopougon à ce moment-là, qui est venu
18 me demander les faits, c'est tout, lendemain, et c'est-à-dire, deux jours après... deux
19 jours après l'événement, il est venu me demander, si c'est ce que vous appelez —
20 comment on appelle — l'administration ou quoi ; Sinon, je n'ai jamais... je ne me suis
21 jamais expliqué devant l'administration ivoirienne.

22 Q. Donc, deux jours après, qui est venu vous voir ?

23 R. C'était le maire de Yopougon, parce que c'est dans sa localité il y a eu l'incendie.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : Puis-je prendre une minute pour consulter mon
25 confrère sur une question de procédure ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui, vous pouvez
27 prendre le temps qu'il faut, mais je ne sais pas si vous souhaitez contester quelque
28 chose.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, je voudrais simplement consulter mon confrère
2 qui connaît beaucoup mieux la procédure civile.

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 Q. Est-ce que vous lui avez dit la chose suivante ?

12 M. MacDONALD (interprétation) : Pardon, quelle est la référence ? Est-ce que vous
13 avez une page, une référence précise ? Merci.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : Je fais référence au document CIV-OTP-0057-1371_R01.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Et quelle page ?

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Page 3.

17 M. MacDONALD (interprétation) : Je ne vois pas de page 3. Je vois une référence
18 ERN.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : C'est la troisième page.

20 M. MacDONALD : Donc 1373 ?

21 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, 1371.

22 M. MacDONALD (interprétation) : C'est la première page ?

23 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, c'est la troisième page du document, la première
24 page de la déclaration.

25 M. MacDONALD : Regardez au bas de la page, à droite ou à gauche, il y a une
26 référence ERN. Ce serait plus utile de nous donner cette référence.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : Je ne pense pas que nous devrions nous... discuter
28 entre nous, mais la référence est la suivante : CIV-OTP-0057-1371_R01. Pour ce qui

1 est de la page que j'ai sous les yeux, c'est bien ça la référence. La référence qui a été
2 faite par mon contradicteur au bas de la page, coin inférieur droit,
3 CIV-OTP-0057-1373.

4 M. MacDONALD (interprétation) : Je vous remercie.

5 M^e O'SHEA (interprétation) :

6 Q. Est-ce que vous avez déclaré la chose suivante : (*Intervention en français*) « Le
7 vendredi 25 février 2011, aux environs de 9 heures, nous avons été alertés... alertés
8 par des bruits de coups de feu sur la route, non loin de la mosquée. » Est-ce que vous
9 avez affirmé cela ?

10 R. De la... du comité... comité de gestion. Je crois bien. Oui, c'était en la présence
11 d'Amnesty international. C'était à son domicile où j'ai eu à lui dire ça, parce qu'on se
12 voyait rarement, le temps était un peu critique. On se voyait rarement.

13 Q. Donc, vous dites qu'à ce stade-là...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous devriez savoir que
15 vous devez ménager une pause afin que le témoin puisse achever sa réponse avant
16 de commencer à poser tranquillement votre question.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : Vous avez tout à fait raison, j'ai passé quelques
18 semaines devant... dans des salles d'audience au Royaume Uni...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Moi-même, j'aimerais
20 pouvoir intervenir continuellement, mais je me retiens.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : D'accord, je vais faire preuve de plus de discipline,
22 Monsieur le Président.

23 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous avez bien déclaré que vous avez été alerté par les
24 bruits de coups de feu...

25 R. Oui.

26 Q. ... à 9 heures ?

27 R. À 9 heures, je... je reviens encore à vous dire : en ce moment, non. Il y avait des
28 cris et des bruits, mais coup de feu, vraiment, je... je... je ne crois pas.

1 Q. Donc, à 9 heures du matin, ces jeunes gens sont arrivés et sont partis, mais ils
2 n'étaient pas en train de se battre avec d'autres jeunes gens ?

3 R. Non, ils étaient en train de chanter, faire l'aller-retour. Voilà. Par... euh, à 9 heures,
4 vers les 9 heures, là, d'abord. Voilà ce qu'ils ont fait d'abord.

5 Q. Donc, lorsque... Vous... Vous avez dit, lorsque vous avez rencontré les
6 représentants d'Amnesty International, lorsque vous avez rencontré le président de
7 la communauté musulmane, vous n'avez pas dit ceci : *(intervention en français)*
8 « Nous nous sommes rapprochés de la mosquée pour voir ce qui s'y passait. C'était
9 une bataille rangée entre les jeunes du quartier Doukouré et ceux du quartier Yaho
10 Séhi. »

11 *(Interprétation)* Vous n'avez pas dit cela ?

12 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais formuler
13 une objection.

14 Est-ce que nous parlons de la même personne ? Regardez l'âge mentionné sur la
15 page 1373 de ce rapport. Enfin, je ne sais pas, si nous suivons la déposition de ce
16 témoin, Amnesty International l'aurait rencontré la semaine d'après. Si vous prenez
17 la date en question, mon collègue, mon confrère a dit qu'il ne voulait pas la
18 mentionner en séance... en audience publique, mais regardez la date, c'est bien après
19 la semaine après, en 2011.

20 Donc, est-ce que nous parlons bel et bien de la même personne ? Ça, c'est là... ma
21 première question.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Qu'est-ce que vous voulez
23 dire, « est-ce que nous parlons de la même personne » ? Est-ce que vous êtes en train
24 de nous dire que la personne qui s'exprime dans ce rapport est quelqu'un d'autre ?

25 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, mais il faut pouvoir l'établir, alors.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : Il faudrait passer à huis clos partiel.

27 M. MacDONALD (interprétation) : Écoutez, nous allons passer à huis clos partiel
28 parce que, pour le moment, on marche un peu sur des œufs.

1 Donc, je pense qu'il va quand même falloir établir cela, parce que la date de
2 naissance, elle est différente, et je pense que la Défense devra convoquer l'huissier de
3 justice à un moment donné.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais moi, je vous ai
5 posé une question. Est-ce que vous êtes en train de remettre en question ce qui suit :
6 la personne au sujet de laquelle le conseil de la Défense a lu ce rapport, le rapport
7 qui a été établi en 2011, est-ce que vous êtes en train de nous dire que cette personne
8 est différente de la personne qui est ici en tant que témoin devant la Chambre ?

9 M^e O'SHEA (interprétation) : Est-ce que le témoin entend tout cela ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, bien sûr, qu'il entend,
11 le témoin, mais ce n'est pas très important, peu importe. Là, il va falloir élucider ceci,
12 parce que là, je... je ne... je ne...

13 Bon, est-ce que nous pouvons couper la liaison avec Abidjan, je vous prie ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Et je pense que nous allons également passer à huis clos partiel pour essayer de...
16 d'élucider tout ceci.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 35)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Passage en audience publique à 16 h 49)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, maintenant, en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.
5 Vous avez la parole, Maître.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous remercie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais il faudrait que le
8 témoin nous entende, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

9 Et il nous reste 10 minutes, Maître O'Shea.

10 M^e O'SHEA (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, vous m'entendez maintenant ?

12 R. Oui.

13 Q. Alors, avant que nous nous sommes interrompus ou que la liaison a été
14 interrompue, et je vous avais posé une question, et je vais vous poser cette
15 question : est-ce que vous avez dit : (*Intervention en français*) « Nous nous sommes
16 rapprochés de la mosquée pour voir ce qui s'y passait. C'était une bataille rangée
17 entre les jeunes du quartier Doukouré et ceux du quartier Yao Séhi. ».

18 (*Interprétation*) Est-ce que vous avez dit ceci ?

19 R. Euh... Dans la déclaration que j'avais faite non. Ça... c'était tout le temps. La
20 bataille entre Doukouré et Yao Séhi, ça, c'était à tout moment, oui.

21 Q. Donc, à 9 heures du matin, ce jour-là, le 25 février 2011, lorsque vous avez
22 commencé à remarquer que quelque chose se passait, est-ce que vous avez remarqué
23 qu'il y avait une bataille entre les jeunes du quartier Doukouré et les jeunes du
24 quartier Yaou... Yao Séhi ?

25 R. Ce jour-là, non.

26 Q. Alors, les deux camionnettes ou les deux véhicules qui sont arrivés, les bâchées de
27 couleur blanche, à quelle heure est-ce que ces véhicules sont arrivés, ce jour-là ?

28 R. Bien, l'heure... le jour, là, vous allez m'excuser, mais c'était l'après-midi qu'on a...

1 qu'on avait arrêté de faire la prière. Quand l'imam a ordonné de faire sortir les
2 fidèles, et puis fermer la mosquée, c'était après ça, c'est-à-dire il était déjà
3 l'après-midi, midi était passé, 13 heures aussi, je crois bien.

4 Q. Et si je vous ai bien compris, il y a un autre véhicule qui est arrivé plus tard, un...
5 une Kia ?

6 R. Bien sûr que oui.

7 Q. Donc, lorsque vous avez parlé au président de la communauté musulmane, est-ce
8 que vous avez dit que (*intervention en français*) « C'est aux environs de 14 heures
9 qu'un véhicule de type 4x4, de couleur blanche, ayant à bord des hommes en
10 uniforme s'est immobilisé au niveau du bureau CNI-COCY... COCY » ?

11 R. Euh, pendant ce temps, il n'était plus là, notre président de comité. Il n'était... Il
12 était déjà parti. C'est après l'événement, les semaines qui ont suivi, que j'ai conduit
13 l'Amnesty International à domicile, lorsqu'il était déjà de retour, le président.

14 Q. Oui, c'est ce que vous avez raconté à quelqu'un, après les événements, je
15 comprends bien.

16 Est-ce que vous leur avez également dit que « (*Intervention en français*) une deuxième
17 bâchée, de couleur blanche, ayant à son bord d'autres hommes en uniforme, est
18 arrivée avec une camionnette benne de type Kia » ?

19 R. Oui, les deux... Les deux camionnettes CECOS qui sont arrivées, comme je vous
20 l'ai dit, c'était... on était déjà l'après-midi où il y avait des corps habillés, justement.
21 C'est après ça, environ vers 16 heures, par là, quand... quand... avant de mettre le
22 feu, à peine avant de mettre le feu à la mosquée, Kia est arrivée, oui.

23 Q. Lorsqu'ils ont jeté des pierres contre la mosquée, est-ce que c'étaient seulement
24 des jeunes gens qui jetaient des pierres ou est-ce qu'il y avait des jeunes gens ainsi
25 que la police et des soldats qui jetaient des pierres ?

26 R. Bon, ils étaient conduits par... par les corps habillés, des gens en tenue, en treillis,
27 mais c'est les jeunes gens qui lapidaient les bureaux de la CNI-COCY.

28 Q. Lorsque vous avez fait une déclaration au Procureur de cette Cour, et je fais

1 référence au paragraphe 48 de cette déclaration, quatre lignes après le début du
2 paragraphe, page 10, voilà... voici ce que vous avez dit aux enquêteurs du Procureur
3 de la Cour pénale internationale : « (*Intervention en français*) J'ai été le voir chez lui et
4 je l'ai informé que les groupes composés de policiers, de civils et de corps habillés en
5 treillis sont en train de nous lapider. ».

6 (*Interprétation*) Est-ce que cela est inexact ?

7 R. Oui, mais il y a une précision. Pendant ce temps, au moment où nous parlons, là,
8 je ne dis pas que les corps habillés n'ont pas réagi, mais, pendant ce temps, ils étaient
9 conduits... ce sont eux qui... raison pour laquelle les jeunes gens du quartier ne sont
10 pas sortis, parce que les corps habillés étaient devant, en treillis, donc c'est peut-être
11 pour influencer les jeunes du quartier Doukouré. Donc, ils étaient parmi eux. Mais
12 lapider, là, je ne peux pas vous justifier. J'ai dit « Ils ont lapidé » oui, bien... bien sûr,
13 j'ai dit ça, puisqu'ils sont parmi... ils sont là, et qu'ils devaient intervenir. Ben... ils
14 n'ont pas... ils ont... ils n'ont pas cautionné ça. Oui. Ils étaient parmi eux quand ils
15 lapidaient.

16 Q. Donc, maintenant, vous êtes en train de nous dire qu'ils étaient présents, que la
17 police et les soldats étaient présents, mais qu'eux, eux-mêmes n'ont pas jeté de
18 pierres. C'est ce que vous nous dites maintenant ?

19 R. Oui, si vous voulez, oui.

20 M^e O'SHEA (*interprétation*) : Eh bien, je pense, Monsieur le Président, que nous
21 pouvons tout à fait lever l'audience, maintenant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Oui, d'autant plus que c'est
23 17 heures. Donc, c'est tout à fait... C'est plus que le moment.

24 Donc, nous allons nous interrompre maintenant, lever l'audience, reprendre demain
25 à la même heure qu'aujourd'hui, puisque... puisque nous avons toujours cette liaison
26 avec Abidjan.

27 Et d'ailleurs, Maître O'Shea, à propos, je vois que vous avez lu la... et étudié la
28 directive, en tout cas certains des paragraphes : le 22, le 23, le 24, le 25, le 26, le 27,

- 1 mais bon, voilà, je vous renvoie à vos études pour ce soir.
- 2 Merci beaucoup, et puis, nous nous retrouvons demain à 10 h 30.
- 3 LE TÉMOIN : *Inch Allah.*
- 4 (*L'audience est levée à 17 h 00*)